

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 1544

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N° 905

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L' ADMINISTRATION DE L' ETAT
DANS LE DEPARTEMENT ET LA REGION REUNION

- VU le code de la Santé Publique , notamment les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 120 de Monsieur MASSIAU Alfred , exerçant en Nom Propre , enregistrée par arrêté préfectoral n° 2181 , en date du 17.08.64 ;
- VU la demande de Monsieur MASSIAU Claude , en date du 14.02.05 , en qualité de pharmacien exerçant , en Nom Propre , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie Massiau ” , en vue d'obtenir l'enregistrement de sa déclaration , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , située 2 , rue Saint Joseph Ouvrier , 97400 SAINT DENIS , à compter du 01.07.05 ;
- VU l'acte de cession sous condition suspensive en date du 31.01.05 .
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de Monsieur MASSIAU Claude , en date du 21.03.05 ;

Considérant que Monsieur MASSIAU Claude remplit les conditions prévues aux articles L 4221-1 , L 5125-9 , L 5125-16 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est enregistrée sous le n° 905 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Monsieur MASSIAU Claude , pharmacien , faisant connaître qu'il exploite , en nom propre , à compter du 01.07.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne " Pharmacie Massiau " , située 2 , rue Saint Joseph Ouvrier , 97400 SAINT DENIS , ayant fait l'objet de la licence de création n° 119 , par arrêté préfectoral n° 2182 en date du 17.08.64.

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral n° 2181 du 17.08.64 est abrogé à compter du 01.07.05 .

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 17.06.05

LE SECRETAIRE GENERAL

Franck-Olivier LACHAUD